



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 10/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Circulation piétons – Barrage de Lavalette
Du 24 février 2025 au 03 mars 2027

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.1 à R 411.9 et R 417.10 / II 10°, R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 mars 1982 et son complément de janvier 1995,

Vu l'arrêté préfectoral de prescription spécifiques n° DTT/SEF/2024 du 12 novembre 2024 portant autorisation de réalisation des travaux sur les vannes de l'évacuateur de crues sur les communes de Lapte et Saint-Jeures – département de la Haute-Loire.

Considérant la demande de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, Service Barrages et Ressources en Eau, représentée par M. SUBTIL Pierre-Yves, demeurant à 2 avenue Grüner 42006 SAINT-ÉTIENNE, pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'évacuateur de crues du barrage de Lavalette qui va avoir lieu **du 13/01/2025 au 03/03/2027**.

Considérant que les deux trottoirs côté amont et côté aval du barrage seront neutralisés par le groupement d'entreprises réalisant les travaux du 24 février 2025 au 03 mars 2027.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles et mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation de la circulation ;

- ARRETE-

Article 1 : L'accès au barrage de Lavalette du 24 février 2025 au 03 mars 2027 sera interdit à toutes les personnes afin que les travaux de réhabilitation puissent se faire dans les meilleures conditions.

Article 2 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toutes cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification par courrier au 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214301145-20250219-10_2025-AR
Reçu le 19/02/2025

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux, et à l'entreprise Legendre Construction.

Fait à LAPTE, le 19/02/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

